

J.L. Charles. — *La ville de Saint-Trond au moyen âge, des origines à la fin du XIVe siècle*

Edith Ennen, † Edmond René Labande

Citer ce document / Cite this document :

Ennen Edith, Labande Edmond René. J.L. Charles. — *La ville de Saint-Trond au moyen âge, des origines à la fin du XIVe siècle*. In: Cahiers de civilisation médiévale, 11e année (n°43), Juillet-septembre 1968. pp. 421-425;

http://www.persee.fr/doc/ccmed_0007-9731_1968_num_11_43_1457_t1_0421_0000_2

Document généré le 01/06/2016

COMPTES RENDUS

J.L. CHARLES. — *La ville de Saint-Trond au moyen âge, des origines à la fin du XIV^e siècle*. Paris, Belles lettres, 1965, 8^o, 488 pp., h.t., cartes, croquis. (« Bibl. Fac. de Philos. et Lettres Univers. de Liège », 173.)

Avec le présent livre sur la ville de Saint-Trond, une lacune considérable se trouve comblée, car, malgré l'édition Piot du cartulaire de l'abbaye, l'inventaire des archives municipales dû à F. Straven et la nouvelle édition des *Gesta abbatum Trudonensium* par C. de Borman, lesquels permettent l'accès aux sources les plus importantes, on manquait jusqu'à présent d'un travail historique récent rassemblant l'histoire de Saint-Trond.

Cet ouvrage, dû à l'initiative de Fernand Vercauteren, à qui d'ailleurs il est dédié, se caractérise par une très large consultation des sources et de la littérature relative au sujet, par la solidité, à base d'esprit critique, de l'interprétation des documents, enfin par l'analyse des travaux antérieurs, ainsi que par l'appréciation claire et la mise en œuvre des matériaux.

Cinq grandes divisions traitent, successivement, des origines urbaines, du territoire de la ville, de la vie économique, de la structure sociale, enfin de l'administration et de la vie politique. Un appendice contient une nouvelle édition des droits exercés sur la ville par l'évêque de Liège et l'abbé de Saint-Trond (texte rédigé entre 1314 et 1366), ainsi qu'une liste des échevins et des écoutètes de 1108 à 1400. Le livre est extrêmement bien équipé en cartes, plans et illustrations.

L'abbaye de Saint-Trond, seigneurie ecclésiastique très riche, située au diocèse de Liège, mais possédée jusqu'en 1227 par l'église épiscopale de Metz, constitue le noyau préurbain de la cité, connue d'abord sous le nom de *Sarchinium* comme *villa*, à partir de 1060 comme *oppidum*. A l'époque carolingienne, il y eut à Saint-Trond un atelier monétaire, lequel à vrai dire, autant qu'on le puisse établir, n'a rien produit entre 781 et 1000, contrairement aux ateliers mosans de Huy, Dinant, Maastricht, etc. Selon l'auteur le partage entre la mense épiscopale et la mense abbatiale vers 900 est à l'origine du fait que, plus tard, la ville aura deux seigneurs.

De nombreux documents du XI^e s. nous permettent de connaître la *familia* de l'abbaye dans sa structure sociale. Au sommet se situent les ministériaux, qui socialement sont en montée ; ils sont chargés d'importantes fonctions dans l'administration du monastère ; ils occupent surtout le poste de *villicus*. La vaste classe moyenne, dite des *homines beati Trudonis, tributarii servitores*, se compose surtout d'hommes d'ascendance non-libre ; mais on y trouve aussi des hommes ci-devant libres qui ont recherché la protection du monastère, ainsi qu'en témoigne l'abbé-chroniqueur Rodulphe : *Quantacunque esset werra in patria, quantacunque discordia in regno, securus ambulabat, securus terram suam inhabitabat, quicumque sancti Trudonis sive servum, sive ancillam se esse dicebat*. Les *tributarii* jouissaient d'un statut plus élevé que les *homines* ; ils avaient échangé *libertatem suam* contre *liberiores servitutes*, formule que l'on trouve en 1129. Du fait de l'immunité abbatiale, ils n'avaient d'autre seigneur que l'abbé. Les *censuales* constituaient un groupe particulier d'hommes moins libres, qui payaient cheutage, mainmorte et formariage. Enfin, au plus bas degré de cette échelle sociale se situaient les *mancipia*. Les *tributarii* étaient exempts de la juridiction de l'avoué, ainsi que cela ressort expressément d'un acte d'Adalbéron III de Metz en 1065.

Le peuplement autour du monastère se développa dès le XI^e s. ; en 1133 il est question d'un *oppidum populosum valde*. Le monastère est devenu un important lieu de pèlerinage : en 1139 un délégué de chaque foyer (*uno quoque foco*) est envoyé à Saint-Trond par quatre-vingt dix églises. En 1107 un marché hebdomadaire est attesté. En même temps, une certaine inquiétude s'empare de la *familia* du monastère, celui-ci renonçant de plus en plus à l'exploitation directe. Les *censuales* cherchent à atteindre le niveau des

tributarii. Quand ils meurent ils ne laissent en général guère plus que *vestem vilissimam et discissam, aut ovem claudam vel scropham languidam*.

Ce sont surtout les ministériaux qui s'élèvent rapidement ; beaucoup parmi eux réussissent à se libérer des biens domaniaux et à transformer leur bénéfice en un fief. On rencontre leurs descendants dans le patriciat urbain. Une immigration de paysans dans la *villa* de Saint-Trond se développe : une fois installés là, ils exercent des activités artisanales. Un acte de 1112 règle leur travail : il y est question de *bolengarii, cervisarii, sutarii et qui alias hujusmodi merces vendunt... in oppido nostro*. L'éloignement du monastère vis-à-vis de telles de ses possessions avait rendu depuis longtemps indispensables les transports. Des convois de vin de la Moselle sont assurés régulièrement, des droits de gîte sont attestés pour Aix-la-Chapelle, Breisig, Cologne et Coblenz. On doit également importer poisson, sel, huile, plomb. Ces systèmes de transport seigneuriaux procurèrent une connaissance du réseau de circulation également à ceux qui ne s'occupaient que de commerce. Les *Miracula sancti Trudonis* font état d'un transit considérable par Saint-Trond, à partir du milieu du XI^e s., entre les Pays-Bas méridionaux et le bas Rhin, aussi bien que de contacts avec Metz, les villes mosanes et l'Angleterre. Il est permis de se demander s'il ne s'agissait là que de circulation des pèlerins. Vers la même époque (1135), l'épisode célèbre — récemment expliqué par Bonenfant — du bateau des tisserands nous prouve l'existence d'un nombre considérable de tisserands à Saint-Trond.

Discutant les thèses de Lyna et de Des Marez, J.L. Charles examine la question du développement urbain d'un point de vue juridique. Nous ne possédons pour Saint-Trond aucun acte de fondation de la ville. L'auteur limite l'argumentation de Lyna ; il ne la trouve partiellement justifiée qu'en ce qui concerne l'origine des échevins urbains ; il prend aussi, à juste titre, ses distances vis-à-vis de Des Marez lorsque celui-ci considère l'emploi du terme *oppidum* comme revêtant une signification juridique : cela se limite sans doute à une simple attribution d'importance parmi d'autres *villae* abbatiales. Et l'auteur d'attirer l'attention sur cette remarque de l'abbé Rodulphe : *Oppidum nostrum, cum adhuc sine omni vallo et munitione...*, ou de noter que, au XII^e s., on désignait Saint-Trond indifféremment par les expressions de *villa* ou d'*oppidum*.

C'est dans un acte du duc Henri de Lorraine, avoué de Saint-Trond, daté de 1221, que J.L. Charles croit avoir découvert une allusion à une situation juridique particulière des habitants ; cet acte leur reconnaît *libertas et jus* de la manière que, en 1065, l'évêque Adalbéron III de Metz le leur avait concédé. Cependant Godding a prouvé de manière convaincante¹ que dans le document de 1065 il s'agit seulement d'une limitation des droits de l'avoué. Voici le passage essentiel de cet acte : *In villa autem Sancti Trudonis vel in reliquis abbacie villis professi sunt ipsi duci qui ut dictum est advocatiam in beneficio tenebat sive advocato ab eo constituto, ex tribus generalibus placitis et magno banno, si quis forte infra villam occisus vel vulneratus fuerit, tercium denarium debere assignari, reliquos autem duos vel mihi vel abbati. Ceterum testati sunt abbatis vel villici mei esse arbitrii, ut legitime et libere quicquid libuerit sine advocato possent placitare, scilicet de terris, de domibus, de alienis uxoris ducendis, de familiis, nisi grande forte exigente negotio ab abbate vel ministro meo ad rem discutiendam invitatus fuerit*. La charte de libertés de Huy, que J.L. Charles introduit à cette occasion, ne peut sûrement pas être utilisée comme élément de comparaison, quand ce ne serait que pour la raison suivante. Dans l'acte d'Adalbéron, il s'agit d'une disposition que prend l'évêque en une querelle entre son frère le duc Frédéric et l'abbé de Saint-Trond, c'est-à-dire entre les deux seigneurs de la ville, tandis que la *libertas ville* concernant Huy s'adresse directement aux *burgenses*. Ceux-ci sont mentionnés pour la première fois entre 1147 et 1155. L'expression *oppidanus*, employée depuis 1085, désigne les laïcs en général. En 1136 on distingue les *magni* des *parvi oppidani*. Il reste donc que, comme cela se produit si souvent dans l'histoire ancienne des villes, on ne saurait fixer l'époque exacte où celle de Saint-Trond apparaît comme désignée dans un sens juridique.

La deuxième partie du présent travail est consacrée au territoire de la ville, lequel est analysé d'abord dans son développement topographique, ensuite du point de vue des divisions seigneuriales et ecclésiastiques et de sa condition juridique. L'abbaye, située au centre de la ville, possédait sa propre enceinte, qui garda toute sa signification même après la construction des remparts urbains ; elle constituait l'ultime refuge lorsqu'un ennemi pénétrait dans la cité : *turris monasterii quasi arx excelsa in medio oppidi, instar*

1. Dans son compte rendu (« Tijdschr. v. rechtsgeschied. », XXXIV, 1966, p. 443 et ss.).

montis, eminebat, lit-on dans les *Gesta abbatum*. La villa abbatiale, qui la jouxtait immédiatement au midi, forma en même temps que le marché du monastère le noyau de la ville. Au témoignage de l'abbé Rodulphe, les premiers remparts de l'*oppidum* furent érigés entre 1055 et 1086 : le cercle qu'ils constituèrent ne devait plus être élargi ; il embrassa une superficie de 51 ha.

Mais le terrain n'était pas bâti partout avec la même densité. La frontière entre les juridictions des deux seigneurs, l'abbé et l'évêque, passait par le centre de la ville. Mais les compétences des échevins, abbatial et épiscopal — lesquels sont mentionnés pour la première fois en 1108, — n'étaient point distinctes ; c'est ensemble qu'ils jugeaient. Le district de juridiction urbaine jouissant de l'immunité — que l'on appelait la « franchise » de Saint-Trond — comportait non seulement la ville à l'intérieur de son enceinte, mais aussi quelques bourgs et villages au dehors. La première église paroissiale de l'agglomération fut Notre-Dame, construite entre 1055 et 1082, et mentionnée en cette qualité pour la première fois en 1107 ; hors les murs, le territoire fut partagé entre trois paroisses.

C'est encore Godding qui a repoussé des conclusions trop hypothétiques de notre auteur concernant la condition du sol urbain. Même à la fin du XIII^e s., l'abbaye possédait seulement à peu près 7 % du territoire de la ville à l'intérieur de l'enceinte.

La troisième partie du livre, qui traite de la vie économique, débute par une description du marché du monastère. À côté du vieux marché, qui se trouvait au voisinage immédiat de l'abbaye, un deuxième emplacement de transactions se développa sur le territoire épiscopal.

La brasserie s'était de bonne heure, et vigoureusement, développée ; le droit de brassage appartient à l'abbé depuis 1045/46. Le métier le plus important, savoir la draperie, faisait venir la laine d'Angleterre, mais aussi de Hesbaye, du Condroz et des Ardennes. Dans la région de Saint-Trond on cultivait la guède, mais on la faisait aussi venir de Namurois et du Brabant. De l'eau idoine et de la terre pour le foulage, il y en avait sur place.

En 1348 mention est faite du *comes mercatorum*, qui est assisté de huit *consiliarii jurati, qui habebunt regere et corrigere officium drapparie et alia facere, que hactenus ad eorum officium spectare consueverunt*. Les différences sociales entre les diverses branches de la draperie étaient considérables. Les riches marchands de drap constituent, depuis le milieu du XIII^e s., une gilde puissante. C'est à eux que Saint-Trond dut d'entrer en 1249 dans la ligue des villes drapantes qui boycotta les tisserands révoltés. Des conventions analogues furent passées en 1305 avec Louvain, en 1326 avec Maastricht. En 1348, deux représentants des métiers étaient admis dans la gilde des négociants : ainsi s'amorça le déclin de celle-ci qui, en 1366, disparut de la vie publique ; au XV^e s., elle n'existait plus que sous forme d'une espèce de tribunal de commerce. C'est au XIII^e s. que commence la répartition en corps de métier ; on en trouve douze en 1314, treize au XV^e s.

Les fonctions de changeur étaient exercées par des échevins, de grands propriétaires, des patriciens. Au XIII^e s., l'abbaye, qui seule avait le droit de désigner des changeurs, se servit régulièrement de Lombards. Quant aux Juifs, on les trouve établis avant 1358, mais ils ne jouent aucun rôle sur le marché des changes.

La situation de Saint-Trond au point de vue de la circulation des denrées n'était pas de premier ordre, mais, propice au total, elle permettait un commerce lointain, qui était surtout celui des draps. Un relevé basé sur les *Customs Accounts* nous fournit un résumé des achats de laine réalisés sur le marché anglais de 1277 à 1312 ; à titre de comparaison, on a indiqué aussi les quantités achetées à Dinant pour plusieurs de ces années-là. En 1305, Huy achète autant de laine anglaise que Saint-Trond. Un deuxième tableau indique les personnes originaires de cette dernière ville qui travaillèrent en Angleterre entre 1264 et 1392. Quant au commerce des draps, H. Ammann, à qui nous devons tant d'éclaircissements au sujet du commerce de bas moyen âge, a apporté, dans le dernier article sorti de sa plume², des compléments importants, entre autres une liste des sources qui nous parlent de trafic à Saint-Trond, liste basée sur les notes que l'auteur avait prises avant la destruction de la plupart de ses sources, à Francfort, au cours de la seconde guerre mondiale.

Le premier chapitre — démographique — de la quatrième partie, consacrée à l'histoire sociale, évalue à

2. H. AMMANN, *Sankt Truten*, dans « Vierteljahrschr. f. Soz.-u. Wirtschaftsgesch. », I, V, 1967, p. 145.

5.000 le nombre des habitants de Saint-Trond au moyen âge ; compte tenu de sa superficie et de ce nombre, cela représente une ville moyenne assez notable. La majeure partie des immigrants provient d'un rayon de 20 km. ; des provenances de Cologne, Diest, Hasselt, Huy, Liège, Metz, Nivelles, Odilienburg sont en outre attestées. L'auteur pourrait compléter les données fournies dans cet ouvrage par un travail ultérieur ; peut-être nous fera-t-il le plaisir de fixer cartographiquement ses résultats et d'indiquer, non seulement les *cognomina*, mais aussi toutes les autres sources possibles. L'histoire urbaine comparée serait extrêmement intéressée à pouvoir utiliser de telles présentations cartographiques des zones de provenance des habitants d'une ville.

L'abbé Rodulphe déjà nommé parle, dès la fin du XI^e s., des *oppidani meliores, majores oppidanorum*. En 1142, les *primates ville nostre* possèdent la majeure part des brasseries de la ville ; en 1189, Gislebert de Mons définit les *ipsius ville burgenses* comme *homines divites et in armis potentissimi*. Pour cette époque lointaine, il n'est guère possible de dire quoi que ce soit de l'origine de ces riches, de les distinguer des ministériaux influents de l'abbaye. Pour les XIII^e-XIV^e s. en revanche, l'auteur peut exactement reconstituer la structure des lignages échevinaux, ainsi que la prépondérance de certaines familles dans l'échevinage ; elles sont environ soixante à occuper tour à tour des sièges scabinaux.

À la fin du XIII^e s., on commence à désigner un cercle plus restreint de patriciens par le terme *otiosi*. Ceux-ci possédaient des biens fonciers, maisons, rentes, cens, droits de marché dans la ville. L'auteur n'a pu en découvrir parmi les négociants qui se rendaient à l'étranger. Le patriciat revendique les offices de changeur ; beaucoup de brasseurs sont des patriciens. Ils occupent des rangs importants dans la hiérarchie ecclésiastique. Entre grandes familles, les luttes ne sont point rares.

Au sein de la grande masse de la population urbaine de condition artisanale, ceux qui travaillaient dans la draperie constituaient un groupe particulier. La catégorie des pauvres était considérable, comme on le peut constater d'après ce qu'étaient les institutions de bienfaisance. Mais au total une analyse quantitative des couches basses et moyennes semble n'avoir pas été possible à l'auteur. C'est avec raison qu'il nous met en garde, nous invitant à ne pas considérer les luttes internes du XIII^e s. comme « démocratiques ». Le combat déclenché au milieu du XIII^e s. par les événements de Liège mobilisa le patriciat mercantile contre les familles de l'échevinage, le patriciat voulant se libérer du joug seigneurial. Cependant, même si l'impulsion est donnée par le tribun populaire de Liège, Henri de Dinant, la lutte à Saint-Trond n'indique aucunement une « conscience liégeoise ». C'est vers le Brabant, vers ses possibilités commerciales, que sont tournés les regards des patriciens de Saint-Trond ; le conflit dépasse les limites de la ville.

La restauration de la puissance du prince-évêque fortifia la position des patriciens. Par ailleurs les riches bourgeois redoutent la force des basses classes, dont ils se sont servis, et ils font front contre les gildes. C'est ainsi que la lutte ne commença à revêtir un aspect social qu'au XIV^e s. La prospérité du commerce du drap, l'existence d'une co-seigneurie et la lutte entre prince-évêque et abbé contribuèrent à fortifier la position patricienne, laquelle se maintint jusqu'en 1366 ; la charte de cette date assure aux gildes la majorité des sièges au conseil de la ville. Dorénavant, les échevins ne sont plus, comme précédemment, que juges. Le bourgmestre et le conseil administrent la ville *absque scultetis et scabinis*. La participation du patriciat à l'administration se maintient en fait jusqu'en 1393.

Dans sa cinquième partie le présent ouvrage traite enfin de l'administration et de la politique de la ville du XII^e au XIV^e s. La co-seigneurie se présente ici autrement qu'à Dinant ou Maastricht. Les documents imprimés en appendice (*jura et jurisdictiones*), que l'on peut dater des années 1314/66, règlent les droits respectifs des deux seigneurs. L'auteur cherche à définir si le rapprochement théorique entre l'évêque et l'abbé, touchant la juridiction et l'exercice du pouvoir suprême, était conforme à la réalité, si le rapprochement a abouti effectivement à *in omnibus et in omnia pares*, et il conclut qu'il ne peut y avoir nul doute quant à un rapprochement effectif. Comme partout, les avoués tracassaient souvent l'abbaye ; ils entraînaient Saint-Trond dans toute sorte de conflits entre seigneurs laïques. La co-seigneurie n'exerça aucune influence sur la compétence des avoués.

Les échevins sont des membres de la *familia* abbatiale. En principe ils étaient nommés par les seigneurs. Mais à partir du XIII^e s. jusqu'en 1314 ils jouirent du droit de cooptation. Ils exerçaient aussi la juridiction gracieuse. La cour principale de justice se trouvait à Aix-la-Chapelle, à laquelle le siège échevinal de

Saint-Trond envoyait un florin annuel à Noël en signe de reconnaissance. Mais ce dernier était à son tour cour principale pour plus de cinquante tribunaux. Jusqu'à 1227, les échevins furent seuls responsables de l'administration de la ville ; jusqu'en 1366 ils y prirent encore part. C'est en 1227 que les jurés sont nommés pour la première fois ; mais dès 1200 on trouve les *meliores civitatis* à côté des échevins. En 1229 Saint-Trond participe à la ligue constituée entre les villes de Liège, Huy, Dinant, Fosses, Maastricht et Tongres, lesquelles veulent obtenir du prince-évêque la reconnaissance de leurs privilèges.

En 1255 apparaissent pour la première fois les maîtres de corporation à côté des échevins et des jurés. Dans la lutte entre les maisons de Louvain et de Limbourg, Saint-Trond occupait une position stratégique importante. L'expansion du duché de Brabant vers l'Est, d'une part, et de l'autre la participation au commerce brabançon de la ville drapante de Saint-Trond sont les deux faits qui déterminent le rapport entre les deux maisons. Ils expliquent l'attitude amicale des habitants à l'égard du Brabant jusqu'au milieu du XIV^e s. Ensuite se situe la rupture ; le commerce de Saint-Trond s'oriente vers l'Allemagne, vers Cologne et les foires de Francfort, et désormais, du point de vue politique, on adhère solidement à Liège.

Ainsi revit devant nous la ville médiévale de Saint-Trond. L'auteur ne pouvait résoudre tous les problèmes que pose son histoire ; mais nous lui devons toute notre gratitude pour nombre d'éclaircissements nouveaux qui enrichissent nos connaissances concernant la vie urbaine du Nord-Ouest européen.

Edith ENNEN.

(trad. E.R. LABANDE)

André CHÉDEVILLE. — *La France au moyen âge*, Paris, P.U.F., 1965 (« Que sais-je ? », 69).

Sous le n° 69 de la collection « Que sais-je ? », J. Calmette avait écrit en 1942 *La formation de la France au moyen âge* ; en 1965, M. A. Chédeville donne *La France au moyen âge* sans que le souvenir du livre qui se trouve remplacé soit même mentionné. Si les deux auteurs sont d'accord sur l'importance du millénaire que l'on nomme conventionnellement le moyen âge, ils n'envisagent pas leur sujet de la même manière. Les titres légèrement différents de leurs petits livres le suggèrent d'emblée.

J. Calmette s'était attaché aux vicissitudes territoriales, à l'action des rois, au développement des institutions ; accordant la première place aux événements, il avait négligé les problèmes démographiques, l'essor des XI^e-XII^e s. ; il n'avait consacré que de courts passages à la vie matérielle, aux conditions sociales, aux phénomènes intellectuels et artistiques. C'était une France politique qui était évoquée avec clarté, d'une façon assez cursive.

M. Chédeville met l'accent sur les mouvements profonds de l'économie, de la société, de l'expression littéraire et artistique. Sur les cinq divisions de son second chapitre, « Les grands siècles du moyen âge (XI^e-XIII^e siècles) », une seule est consacrée aux « progrès de la royauté », alors que les quatre autres traitent de « l'essor des campagnes françaises », de « la renaissance urbaine », de « la société chevaleresque » et de « la vie de l'esprit ». Et, dans le troisième et dernier chapitre sur « La fin du moyen âge », aucun titre n'annonce les souverains, les politiques ou les institutions ; la guerre de Cent Ans est intégrée à l'analyse de « la crise de la société ».

Plus complet, plus ambitieux que celui de son prédécesseur, l'ouvrage de M. Chédeville est nécessairement plus dense. On le lit bien, mais on doit accepter l'usage très fréquent de petits caractères. L'information est étendue ; on s'aperçoit à une allusion, à un exemple, que l'auteur est au courant des acquisitions récentes de la recherche historique. La nécessité de condenser une si riche matière en 128 pages soulève inévitablement des regrets ou des réserves de détail. M. Chédeville les a probablement formulés lui-même ; il a pris ses responsabilités et nul ne peut le blâmer de ses choix. On peut tout de même s'étonner que Cîteaux soit qualifiée d'« abbaye clunisienne dissidente » (p. 80) ou que le conflit si riche de signification entre le roi Philippe le Bel et le pape Boniface VIII ne mérite que douze lignes¹.

1. Les fautes d'impression sont peu nombreuses. P. 43, il faut lire XI^e s. et non pas IX^e pour le début de la conquête des « déserts ».